



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/01/15

Reçu en Préfecture le : 28/01/15  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 26 janvier 2015**  
**D - 2015/27**

***Aujourd'hui 26 janvier 2015, à 15h13,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOUE, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

**Excusés :**

Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Marc LAFOSSE

## **Frais de gestion des établissements d'accueil des jeunes enfants - Adoption**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son accompagnement à la création de places d'accueil du jeune enfant, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a institué la prestation de service unique (PSU) afin d'uniformiser les financements de l'accueil collectif sur le territoire national et de proposer aux familles une offre d'accueil au plus près de leurs besoins.

En 2011, compte tenu des disparités concernant les modes de gestion des structures petite enfance sur l'ensemble du territoire, la CNAF a réaffirmé dans une nouvelle lettre circulaire les principes d'une tarification à l'heure et son application au plus tard, au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Une dernière circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, en date de mars 2014, est venue compléter ce dispositif en imposant de nouveaux critères de versement de la prestation de service unique.

La mise en œuvre des nouvelles dispositions de la Prestation de Service Unique nécessite cependant un règlement de fonctionnement adapté. La Ville de Bordeaux propose donc aujourd'hui une nouvelle réglementation à destination des familles fréquentant les établissements d'accueil collectif municipaux. Celle-ci est beaucoup plus accessible pour les familles car plus lisible et permet d'allier souplesse, respect du rythme de l'enfant et organisation des activités.

Les frais de gestion précédemment globalisés dans le forfait feront l'objet d'une tarification spécifique. Ainsi, la nouvelle circulaire de la CNAF prévoit la mise en place de frais de gestion de dossier ne pouvant excéder 50 euros par famille et par an. La Ville a donc opté pour une participation familiale se calculant à partir du barème national établi par la CNAF et s'appuyant sur l'application d'un taux d'effort relatif aux ressources mensuelles déclarées par les familles avant tout abattement. Celui-ci varie en fonction du nombre d'enfants à charge dans la famille. Les frais correspondent à 18 heures d'accueil, soit 6.66 euros annuels pour les ressources « plancher » et 50 euros pour le « plafond ».

Le passage à l'heure impliquera une diminution de la contribution financière des familles, y compris avec le paiement des frais de gestion.

En outre, ce dispositif devrait permettre d'instaurer un engagement de la famille dès l'inscription.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les frais de gestion applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 janvier 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Brigitte COLLET**